

A.T.E.C ILE DE FRANCE
Société à responsabilité limitée à associée unique
au capital de 10 000 euros
Siège social : 30 Rue des Vallées
95450 SERAINCOURT
799 426 333 RCS PONTOISE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 29 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 29 février,
A 9 heures,

La société B&H FINANCES, Société à responsabilité limitée au capital de 475 100 euros, ayant son siège social 10 Route de la Mer, 14960 SAINT COME DE FRESNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 753 654 375 RCS CAEN, représentée par Monsieur Franck BOTTE en sa qualité de gérant,

Propriétaire de la totalité des 10 000 parts sociales d'un euro composant le capital social de la société A.T.E.C ILE DE FRANCE,

Associée unique de ladite Société,

En présence de Madame Marie-Pierre KUNIK, actuelle gérante non associée de la Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire et détermination de ses pouvoirs,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique décide de transférer le siège social du 30 Rue des Vallées, 95450 SERAINCOURT au 16-18 Rue de Londres, 75009 PARIS à compter du 1^{er} mars 2024 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 16-18 Rue de Londres, 75009 PARIS."

Le reste de l'article demeure inchangé.

22

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique, prend acte de la démission de Madame Marie-Pierre KUNIK à effet au 29 février 2024 à minuit. Elle accepte que cette démission soit donnée sans respecter le formalisme et les délais prévus à l'article 19 des statuts de la société.

L'associée unique décide de nommer en qualité de nouveau gérant :
Monsieur Franck BOTTE,
Demeurant 10 Route de la Mer, 14960 SAINT COME DE FRESNE,
qui accepte, pour une durée illimitée à compter du 1^{er} mars 2024.

Monsieur Franck BOTTE, présent, exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

TROISIEME DÉCISION

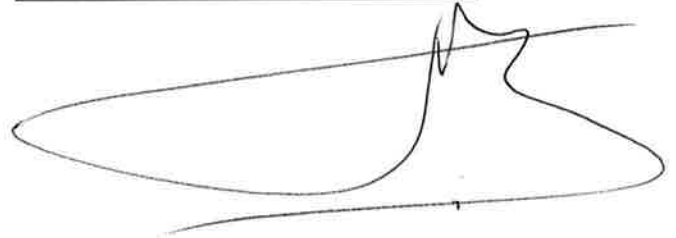
L'associée unique décide que Monsieur Franck BOTTE ne percevra aucune rémunération mais il aura droit au remboursement, sur justification, de ses frais de représentation et de déplacement.

QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

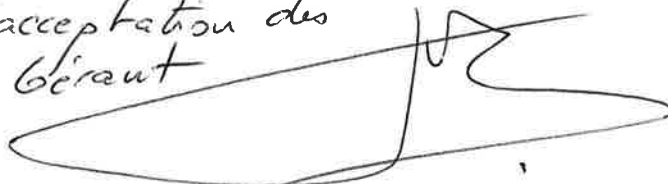
De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Pour la société B&H FINANCES
Monsieur Franck BOTTE, gérant



Monsieur Franck BOTTE
« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

*Bon pour acceptation des
fonctions de gérant*



Procès-verbal certifié conforme par le nouveau gérant
Monsieur Franck BOTTE

